

Chiffres Clés

Mai 2012



Les personnes handicapées et l'emploi

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Ensemble
pour une fonction
publique exemplaire

fiphfp
Emploi - Handicap

L'obligation d'emploi

1 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé

2 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

La loi fixe à tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6 % de l'effectif total).

Les employeurs privés et publics peuvent s'acquitter de cette obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités.

1 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé

En 2009, **128 400** établissements étaient assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

On recensait **322 300** travailleurs handicapés dans ces établissements.

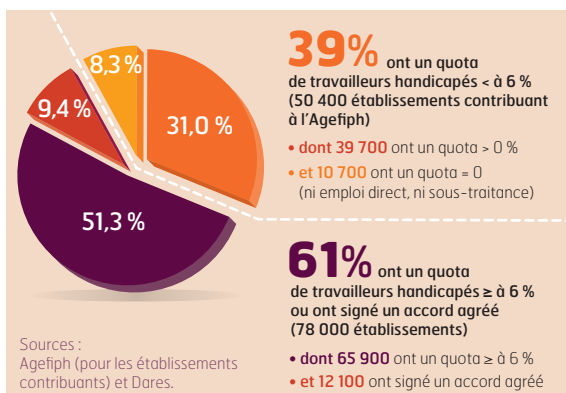
Le taux d'emploi réel* de travailleurs handicapés en 2009 dans le secteur privé sans accord spécifique travailleurs handicapés était de **2,7 %**.

* Part des travailleurs handicapés dans l'effectif total des établissements en équivalent temps plein (ETP).

Les employeurs privés peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance, prestations de services avec des établissements et services d'aides par le travail (Esat), des entreprises adaptées (EA) ou des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) dans la limite de la moitié du quota, accueil de stagiaires de la formation professionnelle),
- la mise en œuvre d'un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi des personnes handicapées,
- le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph.

▼ La réponse à l'obligation d'emploi des établissements privés assujettis (% d'établissements assujettis en 2009)



zoom +

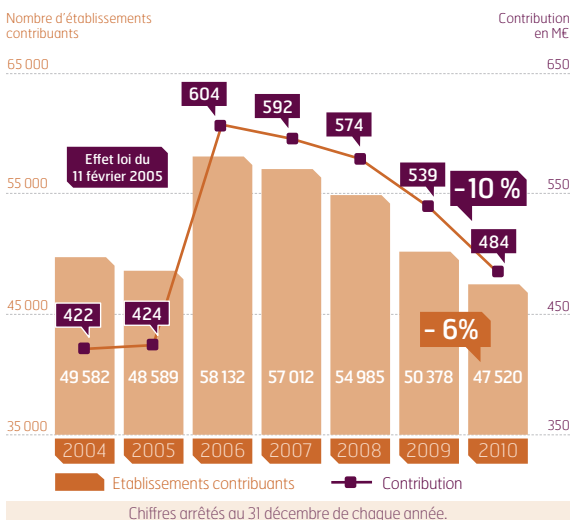
La contribution annuelle à l'Agefiph

Les modifications apportées par la loi du 11 février 2005 pour renforcer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont entraîné un pic de la contribution des établissements en 2006.

Depuis, la collecte ne cesse de diminuer, 484 M€ ont été perçus en 2011 au titre de l'année 2010.

▼ Evolution de la contribution au Fonds privé en millions d'euros (M€) et du nombre d'établissements privés contribuant à l'Agefiph

Source : Agefiph



L'obligation d'emploi

La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

Au 1^{er} janvier 2010, **10 214** employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont effectué leur déclaration au FIPHFP.

Ces employeurs comptaient à cette date **187 217** travailleurs handicapés dans leurs effectifs, avec une répartition de 38 % pour l'Etat, les établissements publics nationaux de sécurité sociale, les organismes consulaires et la Poste (FPE et divers), 24 % pour la Fonction publique hospitalière (FPH) et 38 % pour la Fonction publique territoriale (FPT).

Afin de respecter l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, les employeurs publics doivent atteindre **un taux légal d'emploi* de 6 %**.

* Ce taux est défini par le rapport entre, d'une part, la somme obtenue en ajoutant aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, des équivalents bénéficiaires, calculés à partir de certaines dépenses prévues par le code du travail (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail), et d'autre part, l'effectif physique total rémunéré.

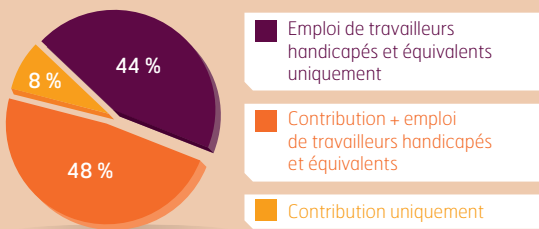
4,2 %	3,3 % Etat, établissements publics de sécurité sociale, organismes consulaires et la Poste
Taux légal d'emploi de travailleurs handicapés au 1 ^{er} janvier 2010 pour l'ensemble des employeurs publics	5,0 % Fonction publique hospitalière
	5,1 % Fonction publique territoriale

Les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail),
- le versement d'une contribution au FIPHFP.

La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

(% d'employeurs assujettis)



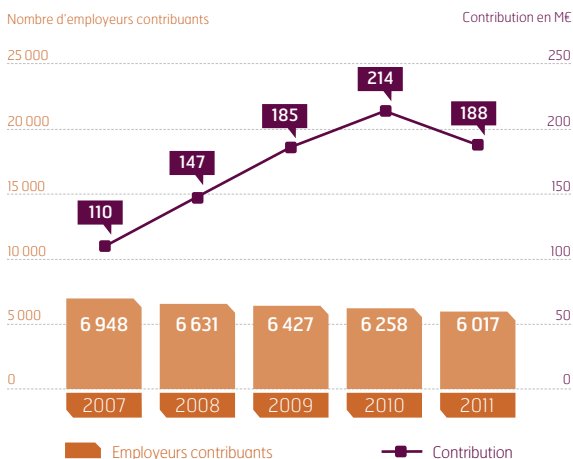
Source : FIPHFP

ZOOM +

La contribution annuelle au FIPHFP

Evolution de la contribution au Fonds public en millions d'euros (M€) et du nombre d'employeurs publics contribuant au FIPHFP

Source : FIPHFP



Entre la campagne de déclaration au FIPHFP 2007 et la campagne 2011, le nombre d'employeurs publics assujettis et versant une contribution a baissé de 13 %.

Cette diminution est liée à la progression du taux légal d'emploi.

Les personnes handicapées et l'emploi

1 Les salariés des secteurs privés et publics (milieu ordinaire de travail)

2 Les demandeurs d'emploi handicapés

3 L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée

Les salariés des secteurs privés et publics (milieu ordinaire de travail)

En 2009, on recensait **322 300** travailleurs handicapés dans les établissements privés assujettis.

Principales caractéristiques des salariés des établissements privés assujettis

	Ensemble des salariés	Salariés handicapés	Source :
les 50 ans et +	24 %	41 %	l'emploi des travailleurs handicapés en 2009 - Dares
les femmes	42 %	37 %	
les ouvriers	31 %	54 %	
les CDI à temps partiel	12 %	24 %	

Au 1^{er} janvier 2010, on recensait **187 217** travailleurs handicapés en poste dans la fonction publique.

Principales caractéristiques des salariés des employeurs publics assujettis

	Ensemble des salariés	Salariés handicapés	Source :
les 56 ans et +	14 %	22 %	FIPHP
les femmes	60 %	53 %	
les agents de catégories C*	45 %	57 %	

*Agents de catégories C : fonctions d'exécution (comparable aux employés et ouvriers)

Les demandeurs d'emploi handicapés

Les travailleurs handicapés inscrits à Pôle emploi, catégories A,B,C* – France entière

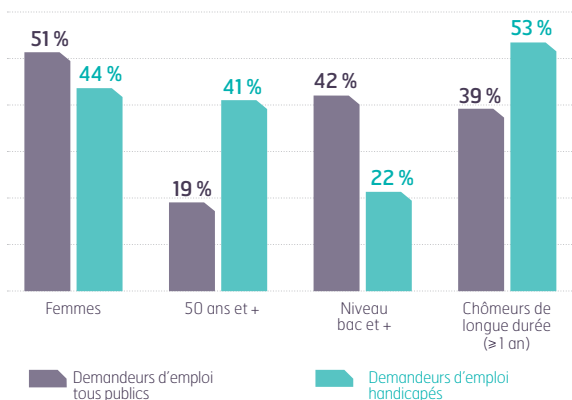
Source : Pôle emploi

	Déc. 2010		Déc. 2011
Demandeurs d'emploi (DE) tous publics en fin de mois	4 351 883	+5,3 % en 1 an	4 584 152
Demandeurs d'emploi handicapés en fin de mois <small>* hors AAH (seule). Remontées partielles.</small>	259 516	+13,9 % en 1 an	295 611
Part des DE handicapés parmi les DE tous publics	6,0 %		6,4 %

*Les catégories statistiques A,B,C correspondent à l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. A partir de janvier 2010, s'ils restent comptabilisés dans la demande d'emploi totale, les bénéficiaires de l'AAH (seule) ne sont plus repérés par Pôle emploi comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les principales caractéristiques des demandeurs d'emploi à fin décembre 2011

Source : Pôle emploi



L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée

Les établissements et services d'aide par le travail (Esat), dénommés avant 2005 centre d'aide par le travail (CAT), sont des structures médico-sociales, accueillant des personnes handicapées dont la capacité de travail n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur valide.

Les entreprises adaptées (EA) précédemment appelées ateliers protégés (AP), sont des structures qui accueillent des travailleurs handicapés dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de celle d'un travailleur valide, pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités.

Ces structures doivent favoriser la promotion des travailleurs handicapés et, si possible, leur accès à des emplois en milieu ordinaire de travail.

Les Esat et EA en chiffres

Sources : DGCS, DGEFP et ASP



* en personnes physiques

Les moyens

1 Les aides publiques à l'emploi

2 Les financements et les interventions de l'Agefiph

3 Les financements et les interventions du FIPHFP

Les aides publiques à l'emploi

Destinés à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion, les contrats de travail aidés par l'Etat sont accessibles aux travailleurs handicapés.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur en métropole le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI), qui se substitue aux contrats précédents. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

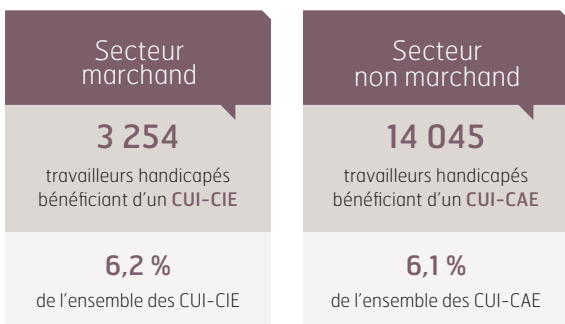
Il comporte des dispositions en matière d'accompagnement et de suivi, destinées à favoriser l'insertion durable dans l'emploi de ses bénéficiaires.

Il est décliné en :

- contrat initiative emploi (CUI-CIE) pour les employeurs du secteur marchand,
- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

Les aides publiques à l'emploi en 2011

Source : Dares





Les financements et les interventions de l'Agefiph

La mission de l'Agefiph

Issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objectif d'accroître les moyens consacrés à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

Les financements de l'Agefiph s'adressent :

- Aux personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 11 février 2005,
- aux entreprises du secteur privé (y compris celles dont l'effectif est inférieur à 20 salariés),
- aux opérateurs de terrain (organismes de formation, acteurs du placement et du maintien...).

En 2011, le montant total des aides et appuis aux personnes handicapées et aux entreprises s'est élevé à 479 M€.

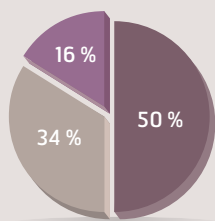
Les principaux domaines d'intervention de l'Agefiph :

- insertion et maintien dans l'emploi,
- formation,
- compensation du handicap,
- mobilisation du monde économique.

Les aides et appuis de l'Agefiph

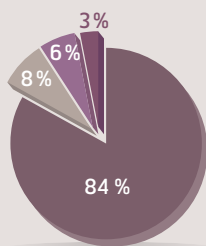
Source : Agefiph

197 341
aides et appuis
aux personnes
handicapées en 2011



- Insertion et maintien dans l'emploi
- Préparation à l'emploi et formation
- Compensation du handicap

114 750
aides et appuis
aux entreprises en 2011



- Insertion et maintien dans l'emploi
- Formation
- Compensation du handicap
- Mobilisation du monde économique

Les moyens

Les financements et les interventions du FIPHFP

La mission du FIPHFP

Issu de la loi du 11 février 2005, le FIPHFP a une double vocation :

- favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et La Poste (jusqu'au 31 décembre 2011),
- aider à leur maintien dans l'emploi.

Les financements mis en place par le FIPHFP :

Des aides ponctuelles

Financées au cas par cas, les aides ponctuelles peuvent bénéficier à tous les employeurs publics, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein.

Ceux-ci ont accès via une plateforme dématérialisée à un catalogue d'aides permettant de financer, notamment :

- l'adaptation des postes de travail,
- des actions de formation des travailleurs handicapés,
- des actions de sensibilisation des personnels.

En 2011, le montant total des aides ponctuelles mises en place au profit d'agents des employeurs publics s'est élevé à 11,8 M€.

Des conventions pluriannuelles

Le FIPHFP propose une démarche de conventionnement pluriannuel aux employeurs qui initient la mise en place d'une politique d'emploi des personnes handicapées visant le taux de 6 % fixé par la loi.

Le plan d'action prévu par ces conventions s'appuie sur le catalogue des aides ponctuelles.

En 2011, 54 conventions ont été signées avec des employeurs publics et des centres de gestion de la fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de 50 M€.

L'ensemble des conventions signées depuis la création du Fonds permet de couvrir 3 700 000 effectifs de la Fonction publique, à fin 2011.

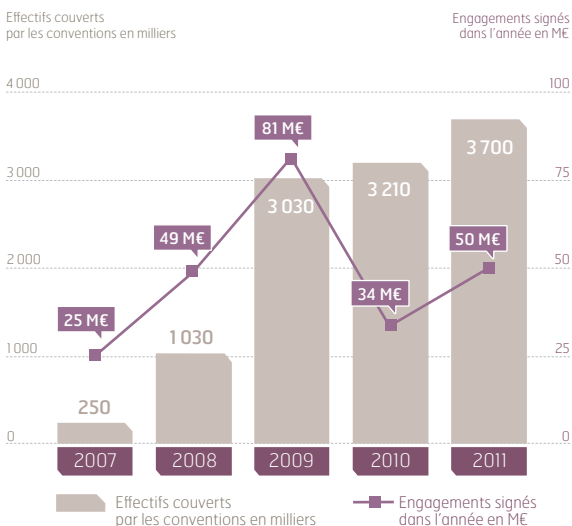
Ces conventions portent sur des objectifs de :

21 019 recrutements

20 611 maintiens dans l'emploi de travailleurs handicapés par les employeurs concernés.

Evolution des effectifs couverts par les conventions et engagements pluriannuels réalisés de 2007 à 2011

Source : FIPHFP



Depuis 2010, le FIPHFP est particulièrement mobilisé sur le financement de la mise en accessibilité à tous les handicaps des locaux professionnels de tous les employeurs publics. 16,6 M€ ont été consacrés à ces aides en 2010 et 2011.

Les résultats

1 Les recrutements avec le réseau Cap emploi

3 La formation : zoom sur l'alternance

2 La création d'activité

4 Le maintien dans l'emploi avec le réseau Sameth

Les recrutements avec le réseau **capemploi**

La mission des organismes de placement est l'accompagnement et le placement durable des travailleurs handicapés sur le marché du travail.

Présentes au niveau départemental, ces structures travaillent en lien avec les CDAPH, Pôle emploi et l'ensemble des partenaires concernés par l'emploi des personnes handicapées.

Ces structures sont financées par l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle emploi au titre de la co-traitance du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Les chiffres de 2011

67 134 placements réalisés
dont **11 186** (17 %) auprès d'employeurs publics

plus de **87 500**
travailleurs handicapés
nouvellement pris en charge

59,0 M€ financés par l'Agefiph
dont 0,8 M€ à titre exceptionnel

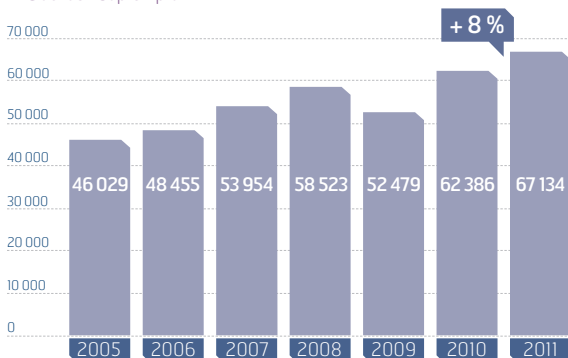
16,1 M€ financés par le FIPHFP
dont 1,0 M€ à titre exceptionnel

103 structures

25,1 M€ financés par Pôle emploi
dont 0,5 M€ à titre exceptionnel

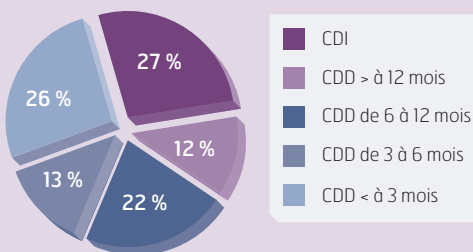
Evolution du nombre de placements Cap emploi

Source : Cap emploi



Durée des placements réalisés avec l'appui de Cap emploi en 2011

Source : Cap emploi



La création d'activité

Les porteurs d'un projet de création peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé par des prestataires spécialisés, sélectionnés par appel d'offres national et financés par l'Agefiph.

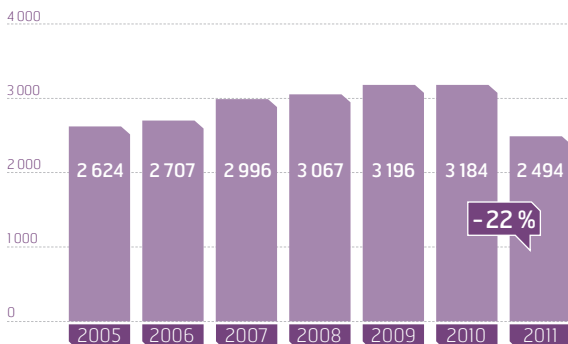
Cet appui a concerné 3 900 projets en 2011. Ils peuvent en outre percevoir une subvention à la création d'activité.

En 2011, 2 494 demandeurs d'emploi handicapés ont créé ou repris une entreprise (80% de créations pures et 20% de reprises) avec le soutien de l'Agefiph.

La création permet aux personnes handicapées de s'insérer durablement dans l'emploi.

Evolution du nombre de créations d'activité par des demandeurs d'emploi handicapés soutenues par l'Agefiph au titre de la subvention à la création

Source : Agefiph



Les résultats

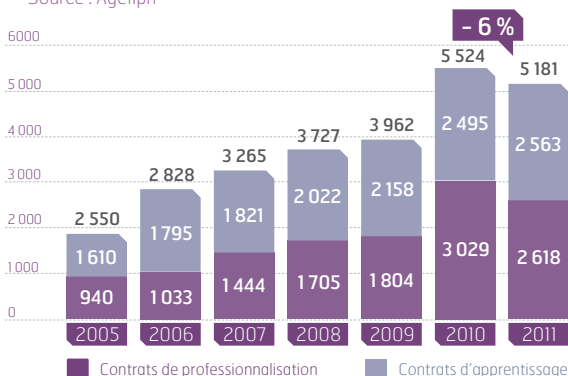
La formation : zoom sur l'alternance

Depuis plusieurs années, l'Agefiph met l'accent sur la formation et la qualification des personnes handicapées, notamment via l'alternance.

Le nombre de contrats d'apprentissage et de professionnalisation signés par les personnes handicapées a toujours augmenté depuis 2005 à l'exception de l'année 2011 mais seulement pour les contrats de professionnalisation (-14 % entre 2010 et 2011).

Evolution des contrats en alternance signés par des personnes handicapées dans le secteur privé

Source : Agefiph

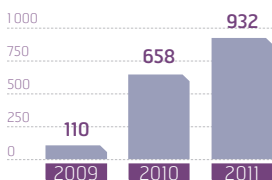


Le FIPHFP propose des aides incitatives pour favoriser le développement de l'apprentissage dans la fonction publique où ce dispositif est encore méconnu.

Le montant des aides payées par le FIPHFP a augmenté entre 2010 et 2011 de 42 %.

Evolution du nombre de contrats d'apprentissage mis en place pour les travailleurs handicapés dans la fonction publique

Source : FIPHFP





Le maintien dans l'emploi avec le réseau **sameth**

L'offre de services Sameth a été mise en place afin d'aider les employeurs et les salariés à trouver une solution sur-mesure de maintien du poste occupé ou à un autre poste chez le même employeur avec les adaptations nécessaires quand apparaît une inadéquation entre l'état de santé du salarié et son poste de travail.

En partenariat avec les acteurs des secteurs médicaux, sociaux et de l'emploi tels que la médecine du travail, la caisse régionale d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole, les organismes de bilan ou de formation, ce service est présent et intervient dans tous les départements.

Les chiffres de 2011

17 523 maintiens réalisés
dont **1 386** (8 %) auprès d'employeurs publics

Près de **25 000**
nouvelles situations

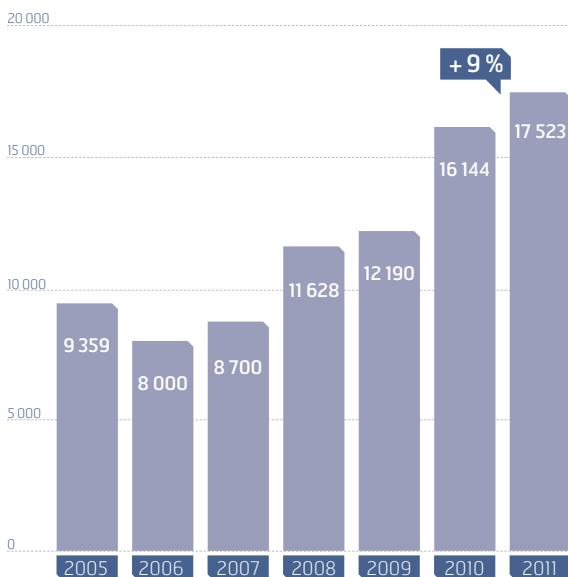
18,6 M€ financés par l'Agefiph

107 structures

1,9 M€ financés par le FIPHFP

▼ Evolution du nombre de maintiens réalisés avec l'appui des Sameth

Source : Sameth





Rédaction : Direction de l'évaluation et de la prospective de l'Agefiph et Pôle contrôle de gestion et statistique du FIPHFP
Conception graphique et réalisation : Connectis

Agefiph

192, av. Aristide Briand
92226 Bagneux Cedex
Tél. : 0811 37 38 39

www.agefiph.fr

FIPHFP

12, av. Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 50 99 33

www.fiphfp.fr